

Bachelier en automobile

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 46

Fax : +32 (0) 65 40 41 56

Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

2B GESTION DE L'ENTREPRISE			
Ancien Code	TEAU2B21AUT	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MIAU2210		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	40 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Bénilde BOULERT (boulertb@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement s'inscrit dans le développement de la dimension de gestion. Elle a pour but de présenter et d'expliquer aux étudiants les possibilités qui se présentent dans leur vie professionnelle en fonction du choix du statut de travail soit salarié, soit indépendant soit les 2 statuts en même temps et comment.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**

4.1 Respecter le code du bien-être au travail

4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

Acquis d'apprentissage visés

A l'issue de l'UE, l'étudiant sera capable de :

- définir, analyser, expliquer et argumenter de manière précise les statuts de travailleur salarié, indépendant et la combinaison des 2 statuts dans un langage approprié,
- d'expliquer la façon dont est calculée la rémunération et la passage du brut au net,
- compléter sa déclaration fiscale à l'IPP,
- expliquer les modalités pour pouvoir exercer sous statut de travailleur indépendant, sous quelle forme, etc.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEAU2B21AUTA Gestion de l'entreprise

40 h / 3 C

Contenu

Partie 1 : Le statut de travailleur salarié : le contrat de travail, la rémunération, la déclaration fiscale, etc.

Partie 2 : Le statut de travailleur indépendant : statut (personne physique ou personne morale), formalités, etc.

Démarches d'apprentissage

Cours magistral illustré d'exemples et d'analyse d'articles, de documents avec synthèse de ceux-ci.

Dispositifs d'aide à la réussite

Exemples de questions potentielles d'examen au fur et à mesure de l'évolution du cours.

Séance de questions-réponses lors du dernier cours.

Sources et références

Articles d'actualités du Vif l'Express et du Trends Tendances.

Liens vers différents sites Internet utiles pour la bonne compréhension du cours.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Documents déposés sur la plateforme Connected qui sont utilisés au cours.

Plan du cours.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Quelque soit la session, l'étudiant sera évalué sur base d'un **examen écrit** portant sur la **matière vue au cours du quadrimestre de l'année en cours soit 2025/2026**.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude), la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'UE.

Ce principe reste identique quelle que soit la période d'évaluation.

En cas de présentation d'un certificat médical dans les délais, l'étudiant pourra représenter son examen à condition que ce soit possible de le replacer dans la session en question.

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'activité d'apprentissage, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).